

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**



AR 72

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Marielle AUBURTIN

Agissant en qualité de directrice de l'école primaire de Rauzan-Jugazan-Bellefond

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

D'ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre de la fête de l'école, le vendredi 19 juin 2026

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 1^{er} juin 2026

Marielle AUBURTIN

ARRETE DU MAIRE



Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN

Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;

Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Marielle AUBURTIN, directrice de l'école primaire de Rauzan-Jugazan-Bellefond

Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre de la fête de l'école, le vendredi 19 juin 2026.

Fait à RAUZAN,

Le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

AVIS FAVORABLE

Christophe QUEBEC.

